

THERMOCOMPACT SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 4 000 000 €
Siège social : Zone Industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74 370 METZ-TESSY.
R.C.S. ANNECY 403 038 037

NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION: DE L'EMISSION ET DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS D' ACTIONS NOUVELLES A SOUSCRIRE EN NUMERAIRE, EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION POUR UN MONTANT DE 5 595 790 EUROS PAR EMISSION DE 343 300 ACTIONS NOUVELLES AU PRIX UNITAIRE DE 16,30 EUROS A RAISON DE 2 ACTIONS NOUVELLES POUR 7 ACTIONS ANCIENNES

PERIODE DE SOUSCRIPTION DU 30/03/2007 AU 10/04/2007



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

L'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus le visa n° 07-095 en date du 20/03/2007 en application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié «si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est composé:

- du document de référence, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 12/03/2007 sous le numéro R.07-017 (ci-après le «Document de Référence»);
- de la présente note d'opération, qui contient le résumé du prospectus (ci-après la «Note d'Opération»).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société THERMOCOMPACT SA. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

La notice légale sera publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2007.



Chef de file



Chef de file Teneur de livre



Co-chef de file

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	4
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	14
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	14
2. FACTEURS DE RISQUE	15
3. INFORMATIONS DE BASE.....	18
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET	18
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	18
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION	20
3.4 CONTEXTE ET BUT DE L'EMISSION.....	20
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS OFFERTES.....	21
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS	21
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	21
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	21
4.4 MONNAIE D'EMISSION.....	21
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	21
4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS.....	24
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS.....	25
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	25
4.9 REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	26
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS.....	26
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS ET DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	26
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	31
5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	31
5.1.1 Conditions de l'offre	31
5.1.2 Offre réservée aux salariés.....	31
5.1.3 Montant de l'émission	31
5.1.4 Période et procédure de souscription	31
5.1.4.1 Droit préférentiel de souscription: souscription à titre irréductible	31
5.1.4.2 Droit préférentiel de souscription: souscription à titre réductible	31
5.1.4.3 Valeur théorique du droit préférentiel de souscription.....	32
5.1.4.4 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription	32
5.1.5 Calendrier indicatif	32
5.1.6 Révocation/Suspension de l'offre.....	32
5.1.7 Réduction de la souscription.....	33
5.1.8 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	33
5.1.9 Révocation des ordres de souscription.....	33
5.1.10 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions.....	33
5.1.11 Versement des résultats de l'offre.....	33
5.1.12 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription	33
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS.....	33
5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre.....	33
5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels.....	33

5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et reclassement.....	34
5.2.4	Information pré-allocation	37
5.2.5	Notification aux souscripteurs	37
5.2.6	Sur-allocation et rallonge.....	37
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	37
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME	37
5.4.1	Coordonnées du coordinateur global	37
5.4.2	Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire	37
5.4.3	Garantie	37
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	37
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	37
6.2	PLACES DE COTATION.....	38
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	38
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	38
6.5	STABILISATION	38
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	38
7.1	ACTIONNAIRES CEDANTS.....	38
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS	38
7.3	ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES ACTIONS.....	39
8.	PRODUIT BRUT ET NET DE L'EMISSION	39
9.	DILUTION	39
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA PARTICIPATION DE L' ACTIONNAIRE.....	39
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES.....	39
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	39
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION.....	39
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	39
10.3	RAPPORT D'EXPERT	39
10.4	INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS	40
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE THERMOCOMPACT.....	40
11.1	PREVISIONS DE LA SOCIETE	40
11.2	DONNEES FINANCIERES ESTIMEES SUR L'EXERCICE DE CLOS AU 31/12/2006.....	41
11.3	NOTES SUR LES DONNEES FINANCIERES ESTIMEES	42
11.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ESTIMATIONS DE BENEFICE.....	46
11.5	OBTENTION DU LABEL ANVAR.....	47

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa XX en application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

(A) ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Contexte et but de l'émission

L'intérêt de l'opération est de permettre à la Société de financer le développement de son activité, en Europe et dans le reste du monde, et notamment la prochaine implantation d'un site de production au Vietnam.

En effet, la société Thermocompact souhaite poursuivre sa stratégie de développement en Europe, et financer l'implantation en cours de sa filiale au Vietnam qui aura pour activités la fabrication de fils électroérosion et de fils haute technologie

Le coût de cette nouvelle implantation s'élèverait à 5,2 M€ sur 2007-2008 pour les deux activités.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

343 300 actions nouvelles.

Offre réservée aux salariés

Néant.

Prix d'émission

16,30 Euros par action, à libérer intégralement en espèces à la souscription. Ce prix est fixé sur la base d'une moyenne des 20 derniers jours de bourse en date du 15 mars 2007, soit 20,17 €, diminuée d'une décote de 19,2%.

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital social de Thermocompact qui s'élève, à la date du 28/02/2007 à 4 000 000 euros représenté par 1 201 555 actions, l'augmentation de capital d'un montant total de 5 595 790 Euros par l'émission de 343 300 actions nouvelles, représenterait 22,22% du capital et 14,97% des droits de vote de la société à cette même date.

Date de jouissance

Les actions porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006.

Droit préférentiel de souscription

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 29 mars 2007.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Thermocompact ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Thermocompact le 19 mars 2007, soit 20,55 € et avec un prix d'émission de 16,30 € la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,94 € et la valeur théorique de l'action Thermocompact ex-droit s'élève à 19,61 €

Période de souscription

Du 30 mars 2007 au 10 avril 2007 inclus.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions le 29 mars 2007 après la séance de bourse et négociables sur le marché Eurolist by Euronext™ du 30 mars 2007 au 10 avril 2007 inclus, sous le code ISIN FR0010450858.

Intention de souscription des principaux actionnaires

BP Développement (27,4% du capital) et Banque de Vizille (7,2% du capital) ont délivré un engagement écrit, ferme et irrévocable, de souscription à titre irréductible à hauteur de la totalité de leurs droits.

Les actionnaires des familles Cornier et Mollard, ainsi que la société Sofil, ont l'intention de confier, sous certaines conditions, à CIC Vizille Capital Finance le reclassement de l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription auprès d'investisseurs, soit 512 415 dps. CIC Vizille Capital Finance assurera une garantie de cours sur ces droits pendant 3 jours de bourse. Le prix de rachat des dps, qui sera identique au prix de reclassement, sera arrêté la veille de la période de souscription en fonction des demandes recueillies dans les livres d'ordres des sociétés de bourse.

Capital post-opération selon les intentions décrites ci-dessus :

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL	300 193	19,4%	600 193	26,2%
Famille CORNIER	116 891	7,6%	233 782	10,2%
Famille MOLLARD	95 331	6,2%	190 662	8,3%
Total Management et assimilé	512 415	33,2%	1 024 637	44,7%
BP Développement	423 030	27,4%	568 291	24,8%
CIC Banque de Vizille	110 571	7,2%	196 571	8,6%
Total Partenaires Financiers	533 601	34,5%	764 862	33,4%
Personnes physiques	4 221	0,3%	8 337	0,4%
Salariés	242	0,0%	484	0,0%
Actions au porteur	494 376	32,0%	494 376	21,6%
Total	1 544 855	100,0%	2 292 696	100,0%

Monsieur Jean Claude Cornier, fondateur, Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société, souhaite se désengager progressivement de la direction de THERMOCOMPACT au profit de M. Gilles Mollard, Directeur Général délégué. Dans ce contexte, il a l'intention de céder une partie de sa participation représentant environ 10% du capital de THERMOCOMPACT, pour réaliser une partie de son patrimoine. Cette cession interviendrait avant l'ouverture de la période de souscription. Elle se ferait sous la forme d'une cession de bloc hors marché. Les 116 891 titres détenus en direct par la famille Cornier seraient apportés sur la base d'une valorisation à 18 € par action à Sofil. Par ailleurs, Sofil procéderait à la cession de 120 156 titres soit 10% du capital à un fond d'investissement, « Alto Invest », au prix de 18 Euros par action avant l'ouverture de la période de souscription.

Alto Invest a ainsi l'intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits attachés aux actions qu'il aurait acquises. M. Cornier, qui souhaite se désengager progressivement de la direction du groupe, conserverait le solde de sa participation.

Après réalisation de cette opération, le reclassement présenté ci-dessus ne porterait plus que sur 392 259 dps.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Capital post-opération selon les intentions décrites ci-dessus et compte tenu de la cession par Sofil de 120 156 actions à Alto Invest :

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL	296 928	19,2%	476 772	23,2%
Famille CORNIER	-	0,0%	-	0,0%
Famille MOLLARD	95 331	6,2%	190 662	9,3%
Total Management et assimilé	392 259	25,4%	667 434	32,5%
BP Développement	423 030	27,4%	568 291	27,6%
CIC Banque de Vizille	110 571	7,2%	196 571	9,6%
Nouvel investisseur	154 486	10,0%	154 486	7,5%
Total Partenaires Financiers	688 087	44,5%	919 348	44,7%
Personnes physiques	4 221	0,3%	8 337	0,4%
Salariés	242	0,0%	484	0,0%
Actions au porteur	460 046	29,8%	460 046	22,4%
Total	1 544 855	100,0%	2 055 649	100,0%

Garantie

Une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce a été délivrée par Vizille Capital Finance en date du 20 mars 2007.

Intermédiaires financiers

La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 10/04//2007 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 10/04//2007 auprès de Natixis.

Chaque souscription doit être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Natixis, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif

20 mars 2007	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus
20 mars 2007	Délivrance de la garantie de bonne fin de l'opération par CIC Vizille Capital Finance
21 mars 2007	Diffusion d'un communiqué de lancement de l'opération
23 mars 2007	Parution de la notice au Balo
30 mars 2007	Ouverture de la période de souscription et de cotation des dps
10 avril 2007	Clôture de la période de souscription et de la cotation des dps
23 avril 2007	règlement livraison / admission / certificat du dépositaire
24 avril 2007	Conseil d'administration arrêtant les comptes
25 avril 2007	Certification des comptes par les commissaires aux comptes de la société
30 avril 2007	Publication au Balo des comptes arrêtés et audités Publication du communiqué de presse

(B) MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

Catégorie d'investisseurs potentiels

Les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits préférentiels pourront souscrire aux actions nouvelles.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription et la vente des droits préférentiels de souscription ou des actions nouvelles peuvent, dans certains pays et y compris aux Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les prestataires habilités ne pourront accepter de souscription aux actions nouvelles ni d'exercice des dps de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions. Les ordres correspondants seront réputés nuls et non avenus.

Place de cotation

Marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment C) sur la même ligne de cotation que les actions existantes (ayant pour code ISIN FR0004037182) et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Dilution: incidence sur la quote-part des capitaux propres part du groupe

Un actionnaire détenant, avant l'augmentation de capital, 1 % du capital de la Société, soit 12 016 actions, et qui ne souscrirait pas à la présente émission, verrait sa participation dans le capital et sa quote-part des capitaux propres part du groupe (estimés au 31/12/2006), et sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 28/02/2007, évoluer de la façon suivante :

Incidence de l'émission des actions (euros) (% de capital)	CP pour 1 action	Participation (% du capital)
Avant l'augmentation de capital	7,31 €	1,0%
Après l'augmentation de capital	9,11 €*	0,78%

* *Après prise en compte du montant net de frais de l'augmentation de capital (5 295 790 €).*

Produit brut et produit net de l'émission

Produit brut : 5 595 790 €

Montant des frais et charges : environ 300 000 €

Produit net : environ 5 295 790 €

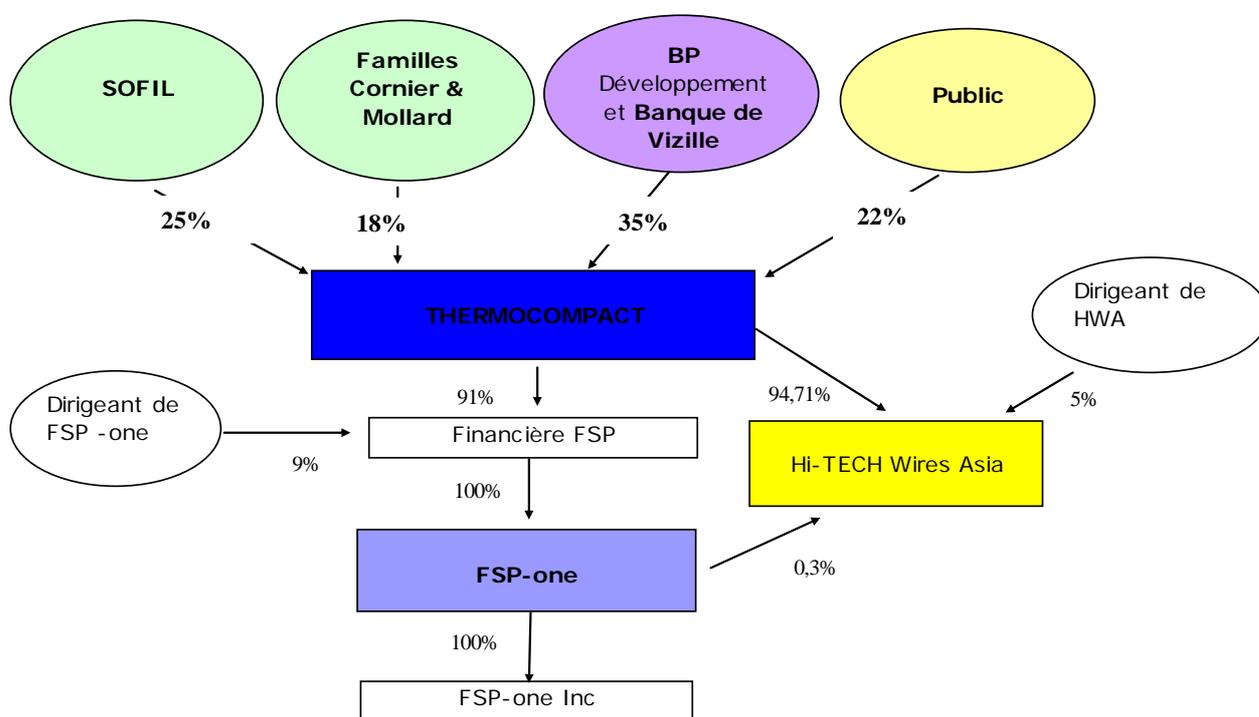
(C) INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT THERMOCOMPACT ET SES ETATS FINANCIERS

1. Informations de base concernant Thermocompact

Présentation du groupe

Spécialisé dans le dépôt de matériaux précieux, sur pièces, fils de haute technologie et fils pour l'usinage par microélectroérosion, le groupe THERMO TECHNOLOGIES développe des solutions de haute précision dans des domaines variés : aéronautique, mécatronique, spatial, automobile.

Organigramme du groupe, après la création de la filiale « Hi-Tech Wires Asia ».



Historique

Juin 2004 : Mise en place d'une nouvelle ligne de production pour le revêtement de surface.

Janvier 2005 : Cession de T2R, Teclyse (Belgique) et de l'activité revêtement sur bandes de THERMOCOMPACT à Ancecy.

Décembre 2005 : Nouveaux accords de distribution sur l'Asie.

Février 2006 : sinistre d'origine accidentelle, ayant détruit une partie de l'atelier de production de fils EDM à Ancecy. 500 m² ont été touchés sur une superficie totale de construction de plus de 10 000 m².

Février 2006 : arrêt de la production aux Etats-Unis, la filiale américaine ne se consacrant plus dès lors qu'à une activité commerciale et logistique.

2. Etats financiers de Société de Thermocompact

Les informations relatives aux états financiers de la Société sont tirées du Chapitre 3 du Document de Référence. Elles sont complétées par les données financières estimées concernant l'exercice clos au 31/12/2006, ces données ayant fait l'objet d'une attestation par les commissaires aux comptes présentée au paragraphe 11.4..

Données financières sélectionnées

	Normes FR 2003	IFRS 2004	IFRS 2005	IFRS 2006 <i>Données estimées</i>	IFRS juin-05	IFRS juin-06
CA	45 866	41 366	41 285	51 146	21 532	23 951
Rex	1 743					
ROC		3 983	2 226	3 769	783	2 264
RO		3 983	1 616	4 567	207	3 059
résultat net	-793	-2 013	980	2 192	324	1 494
Besoin en fonds de roulement	6 698	7 659	8 342	7 896	7 467	9 512
Endettement net	19 387	17 854	15 196	10 743	15 885	12 638
Capitaux propres (totaux)	6 838	5 704	6 744	9 002	6 060	8 303
Capitaux propres (part du groupe)	6 568	5 526	6 602	8 786	5 929	8 101
Endettement net / capitaux propres part du groupe	3,0	3,2	2,3	1,2	2,7	1,6
Flux de trésorerie générée par l'activité	5 709	2 286	3 249	5 378	1 957	3 598
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 304	-1 370	204	-396	516	-810
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-3 871	-4 286	-1 622	-2 564	-525	-731
Variation nette de trésorerie	528	-3 095	1 866	2 578	1 867	2 171

La société n'a pas besoin de maintenir ses prévisions, annoncées par communiqué de presse le 12 octobre 2006, car elle dispose de données financières estimées pour l'exercice clos au 31/12/2006, faisant l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes de la société et présenté au paragraphe 11.4.

Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles et au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières estimées au 31/12/2006 (ayant fait l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes) selon le référentiel comptable IFRS :

En k€, données estimées	31/12/2006
Total des dettes à court terme	6 776
- garanties créances	3 330
- garanties en faveur des établissements bancaires : garanties à première demande (croisées entre sociétés du groupe), nantissement des titres des filiales	2 314
- garanties sur part < 1 an des crédits baux : Equipements correspondants	85
- non garanties et non privilèges	1 047
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes moyen et long terme)	7 909
- garanties en faveur des établissements bancaires	7 258
- privilèges	
- non garanties et non privilèges	651
Capital Social	4 000
Primes d'émission	
Réserve légale	262
Autres réserves	2 403
Résultat de l'exercice	2 121
Total des capitaux propres au 31/12/2006 part du groupe	8 786
Intérêts minoritaires	217
Total des capitaux propres au 31/12/2006	9 003

En K€, données estimées	31/12/2006
Endettement financier net	
A. Trésorerie	942
B. Equivalents de trésorerie	3 000
C. Valeurs mobilières de placement	
D. Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)+(B)+(C)	3 942
E. Actifs financiers	
F. Dette bancaire courante moyen terme	
G. Part à court terme de la dette courante	6 601
H. Autres dettes financières	175
I. Dette financière courante (F)+(H)+(G)	6 776
J. Dette financière nette courante (I)-(D)-(E)	2 834
K. Dette bancaire non courante	7 615
L. Emprunt obligataire convertible	-
M. Autres dettes financières non courantes	294
N. Total de la dette financière non courante (K) + (L) + (M)	7 909
O. Endettement financier net (J) + (N)	10 743

Depuis le 31/12/2006, il n'y a eu, à la connaissance de la Société, aucun changement notable ayant affecté ou étant susceptible d'affecter le niveau des capitaux propres, ou l'un des différents postes d'endettement tels que visés dans l'état récapitulatif ci-dessus.

(D) RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques ci-dessous et qui sont décrits en détail au Chapitre 1.11 du Document de Référence, et au Chapitre 2 de la Note d'Opération.

Ces risques ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés par la Société, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Risques liés à l'opération

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription d'actions et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient perdre de leur valeur.

En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués. Les fluctuations des marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours ou futures pourraient accroître la volatilité des actions Thermocompact.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

Risques liés à la Société

Le Document de Référence de la Société présentait les facteurs de risques inhérents à l'activité de Thermocompact. Ces risques, rappelés au second chapitre de la présente note d'opération, sont énumérés ci-après :

Risques de marché :

Risques de change : Uniquement vis-à-vis du dollar :

- a) Risque de conversion de la filiale américaine : conversion des états financiers en euros pour les besoins de la consolidation.
- b) Le risque d'exposition commerciale concerne les ventes consolidées faites aux Etats-Unis et en Asie.

Risque de taux :

L'endettement bancaire du Groupe à moyen terme (10 322 milliers d'euros) est souscrit pour 9 433 milliers d'euros en taux variable. Des couvertures de taux avaient été initiées en 2002.

Risque de contrepartie : il porterait potentiellement sur les comptes clients mais une diversification de notre encours au sein du Groupe, des conditions de paiement courtes, une assurance sur une partie de notre clientèle en minimise l'impact.

Le risque dû à la prépondérance du groupe Charmilles est de fait limité par des délais de règlement court et un réseau constitué de sociétés juridiquement indépendantes.

Risque de liquidité : les contrats d'emprunts souscrits auprès de la Société Générale comme chef de file comportent des clauses de remboursements anticipés décrites dans le document de référence, en particulier une obligation de respect des ratios consolidés de gearing et de leverage selon l'évolution suivante :

	Leverage	Gearing
Fin 2006	2,3	2,7
Fin 2007	2,0	1,8
Fin 2008	1,7	1,2
Fin 2009	1,5	1
Fin 2010	1,5	1

Risque actions : néant

Risque matières premières et prix :

Les matières premières principalement utilisées dans nos process de fabrication sont des matières soumises à des fluctuations de cours (l'or, l'argent, le rhodium, le palladium, le cuivre, le nickel, le laiton et le zinc). Pour toutes ces matières achetées, le groupe dispose au minimum de deux sources d'approvisionnement possibles. Le coût des principaux achats peuvent fluctuer de manière significative. Thermocompact a mis en place des procédures de répercussion de ces variations sur les prix de vente.

(E) MEMBRES DE LA DIRECTION, COMMISSAIRES AUX COMPTES ET SALARIES

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Monsieur Jean-Claude CORNIER

Membres du Conseil d'administration

Monsieur Jean-Claude CORNIER

Monsieur Bernard MOLLARD

NAXICAP PARTNERS, représentée par Monsieur Amédée NICOLAS

Madame Chantal CORNIER

Gilles MOLLARD

SOFIL représentée par Danielle MOLLARD

Contrôleurs légaux des comptes

M. KRUGER, domicilié à ANNECY LE VIEUX (74940) - 1 Place du 18 Juin 1940,
M. METZ, domicilié à ANNECY LE VIEUX (74940) - 13 Avenue du Pré Félin.

(F) PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2007, avant opération:

Répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2007 :

28/02/2007	Capital	Capital %	Droits de vote	Droits de vote%
SOFIL	300 193	24,98%	600 193	30,79%
FAMILLE CORNIER	116 891	9,73%	233 782	11,99%
FAMILLE MOLLARD	95 331	7,93%	190 662	9,78%
BP DEVELOPPEMENT	329 023	27,38%	474 284	24,33%
BQ DE VIZILLE	86 000	7,16%	172 000	8,82%
PUBLIC	274 117	22,81%	278 475	14,29%
TOTAL	1 201 555	100,0%	1 949 396	100,0%

(G) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Dénomination sociale : Thermocompact

Secteur d'activité : traitement et revêtement des métaux NAF 285 A

Nationalité : Française

Capital social au 28 février 2007 : 4 000 000 euros.

Statuts : les derniers statuts de la Société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Annecy le 24 mai 2002.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à la Société devant être mis à la disposition du public peuvent être consultés au siège de la Société: Zone Industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74 370 METZ-TESSY.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège de la Société. Il peut être également consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Jean Claude Cornier, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de Thermocompact.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, à la vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

La lettre de fin de travaux des contrôleurs légaux des comptes sur la présente note ne contient aucune observation.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 113, 133, 148 et 164 du document de référence, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 12 mars 2007 sous le numéro R.07-017, et qui contiennent des observations (rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2003, 2004 et 2005 ainsi que sur l'information financière semestrielle 2006) mais aucune réserve.

Les données financières estimées présentées dans le prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant au chapitre 11.4 du présent document.

Fait à METZ-TESSY, le 20 mars 2007.

Jean-Claude Cornier
Président du conseil d'Administration et Directeur Général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Martine Vial
Directeur Financier
Groupe Thermo Technologies
Tel : + 33 (0) 4 50 27 59 81
mviol@thermocompact.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les risques liés à la société sont les suivants:

Dans le cadre de ses activités, le Groupe THERMOCOMPACT est confronté à un certain nombre de risques.

Du fait de la surface de la société et de son historique, certains sont traités avec plus d'acuité que d'autres. Pour une transparence de l'information, une revue, non exhaustive mais la plus complète possible, est faite ci-après :

Risques de marché :

Risques de change : le Groupe n'est exposé que vis-à-vis du dollar, sous deux aspects :

- a) Le risque de conversion de la filiale américaine : les bilans et comptes de résultats de la filiale, initialement comptabilisés en dollars, sont convertis en euros pour les besoins de la consolidation. Or, la variation de change de l'euro contre dollar modifie la valeur des actifs, passifs, produits et charges, même si leurs valeurs sont restées inchangées dans la devise d'origine. Ce risque n'est pas couvert du fait de son caractère long terme. L'écart de conversion est comptabilisé au bilan dans les capitaux propres.
- b) Le risque d'exposition commerciale concerne les ventes consolidées faites aux Etats-Unis et en Asie. Tous les autres pays sont facturés en euro.

Les ventes en dollars en 2006 se sont élevées à 15 482 milliers de dollars;
Les achats en dollars se sont élevés à 5 548 milliers de dollars.

<i>En milliers de \$</i>	Exposition du groupe vis-à-vis du dollar
ACTIFS	
Disponibilités	751
Clients	1 901
Stocks	1 943
Autres actifs courants	11
PASSIF	
Endettement	0
Fournisseurs	362
Autres passifs courants	2
Position nette en \$	4 242

Il n'existe pas de politique systématisée de couverture des opérations commerciales libellées en dollars. Des opérations de couverture de change sur la société THERMOCOMPACT sont mises en place de façon ponctuelle sur les conseils de la salle des marchés.

Risque de taux :

L'endettement bancaire du Groupe à moyen terme (10 322 milliers d'euros) est souscrit pour 9 433 milliers d'euros en taux variable.

Des couvertures de taux avaient été initiées en 2002. Compte tenu des échéanciers de remboursement, elles couvrent actuellement un en cours d'endettement de 713 milliers d'euros. L'actualisation de la juste valeur de ces couvertures est comptabilisée en autres charges et produits financiers.

Un écart de 1% du taux induit un effet d'environ 90 K€ sur le résultat.

Risque sur la trésorerie ou équivalents de trésorerie : notre situation de trésorerie ne nous a pas conduit à ce jour à définir une politique précise en ce domaine.

Risque de contrepartie : il porterait potentiellement sur les comptes clients mais une diversification de notre encours au sein du Groupe, des conditions de paiement courtes, une assurance sur une partie de notre clientèle en minimise l'impact.

Le risque dû à la prépondérance du groupe Charmilles est de fait limité par des délais de règlement court et un réseau constitué de sociétés juridiquement indépendantes.

Risque de liquidité : les contrats d'emprunts souscrits auprès de la Société Générale comme chef de file comportent des clauses de remboursements anticipés décrites dans le document de référence, en particulier une obligation de respect des ratios consolidés de gearing et de leverage selon l'évolution suivante :

	Leverage	Gearing
Fin 2006	2,3	2,7
Fin 2007	2,0	1,8
Fin 2008	1,7	1,2
Fin 2009	1,5	1
Fin 2010	1,5	1

Risque actions : néant

Risque matières premières et prix :

Les matières premières principalement utilisées dans nos process de fabrication sont des matières soumises à des fluctuations de cours (l'or, l'argent, le rhodium, le palladium, le cuivre, le nickel, le laiton et le zinc). Pour toutes ces matières achetées, le groupe dispose au minimum de deux sources d'approvisionnement possible.

De la description ci-dessus, il apparaît que les coûts d'achat principaux peuvent fluctuer de façon importante, le risque réside donc en la capacité pour le groupe à répercuter ces variations dans les prix de vente.

Cette exposition du Groupe mérite une analyse par secteur

Concernant les fils haute technologie, les variations des cours des matières sont automatiquement répercutées sur les prix de vente selon les modalités définies dans les conditions générales de vente.

Concernant le revêtement de pièces, le groupe travaille « à façon ». THERMOCOMPACT, facturant uniquement la prestation de revêtement et refacturant au cours du jour les métaux utilisés, n'est pas soumis au risque de variations de cours des matières premières sur cette activité.

Sur le secteur «électroérosion», les variations du cours des matières, et notamment du cuivre et du laiton, sont répercutées sur les prix de vente. La fréquence des ajustements des prix de vente en fonction du coût des matières a évolué comme suit :

Avant 2006, ces réajustements étaient réalisés de une à trois fois par an.

Sur les trois premiers trimestres 2006, les réajustements ont été réalisés tous les deux ou trois mois.

Depuis septembre 2006, suite à un accord avec le groupe Charmilles, les réajustements sont appliqués automatiquement mensuellement. Les mêmes conditions de ventes s'appliquent aux autres distributeurs.

Le risque d'écart sur la répercussion de prix est donc désormais principalement limité au décalage entre les commandes, stocks et ventes.

Risques opérationnels :

Risque industriel : la spécialisation des sites de production par activité, nécessaire à l'optimisation de la compétence *des* équipes et à la productivité, fait peser sur le Groupe un risque lié à l'arrêt accidentel d'une usine de fabrication.

La société FSP-One fait partie d'une enceinte gardée en permanence.

De plus toutes les sociétés du Groupe disposent d'un système d'alarme vers une société de surveillance extérieure qui permet en cas de sinistre ou d'intrusion dans un secteur où les opérateurs ne seraient pas présents, de donner l'alerte dans un délai court.

Risque environnemental : conscient des spécificités de notre métier, requérant l'usage intensif de produits chimiques, de métaux (sous forme solide ou liquide), d'électricité, d'eau, ... nous apportons une attention toute particulière à ce sujet.

C'est la raison pour laquelle la société THERMOCOMPACT a adopté la démarche ISO 14000 dès 2001 et a obtenu la certification en 2002.

Les risques opérationnels tant industriels qu'environnementaux sont couverts dans des programmes d'assurance groupe auprès d'assureurs de notoriété internationale ce qui permet de minimiser le risque financier.

Quatre programmes permettent la couverture des risques opérationnels :

- dommages et pertes d'exploitation : tous sites,
- responsabilité civile professionnelle : tous sites,
- responsabilité civile produits aéronautiques avec extension spatiale : FPS-One France et Etats-Unis,
- atteinte à l'environnement : site de Metz-Tessy.

Risque en matière de systèmes d'information

La comptabilité et les paies des entités du groupe, ainsi que la gestion commerciale de FSP Inc. et la gestion de production de Fsp-one sont établies sur des logiciels standards dont l'actualisation est assurée par les fournisseurs. La gestion de production de Thermocompact qui reposait sur un spécifique, sera remplacée par un logiciel standard en 2007.

La gestion des risques est de la responsabilité du comité de direction groupe, sans qu'il y ait une personne spécifiquement dédiée à cette fonction.

Les risques liés à l'opération sont les suivants:

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions Thermocompact à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions Thermocompact pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, les investisseurs pourront vendre leurs actions à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription d'actions et, s'il se développe, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société

La période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions sur le marché Eurolist by Euronext™ est prévue du 30 mars 2007 au 10 avril 2007 inclus. L'admission des droits préférentiels de souscription aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune

assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces droits préférentiels de souscription d'actions.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription d'actions dépendra du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

En cas de non-exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.

Dans l'hypothèse où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription d'actions, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription d'actions, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Volatilité du cours des actions de la Société

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peut figurer :

- l'évolution de la liquidité du marché pour les actions de la Société;
- les différences entre les résultats réels opérationnel ou financier de la Société et ceux attendus par les investisseurs ou analystes;
- les évolutions dans les recommandations ou projections des analystes;
- l'adoption de toute nouvelle loi ou réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives à l'activité de la Société;
- la conjoncture économique et les conditions de marché et
- les fluctuations de marché.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la réalisation de la souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription, des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ces actionnaires.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles et au cours des douze prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations du CESR, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières estimées au 31/12/2006 (ayant fait l'objet d'une attestation des commissaires aux comptes) selon le référentiel comptable IFRS :

En k€, données estimées	31/12/2006
Total des dettes à court terme	6 776
- garanties créances	3 330
- garanties en faveur des établissements bancaires : garanties à première demande (croisées entre sociétés du groupe), nantissement des titres des filiales	2 314
- garanties sur part < 1 an des crédits baux : Equipements correspondants	85
- non garanties et non privilèges	1 047
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes moyen et long terme)	7 909
- garanties en faveur des établissements bancaires	7 258
- privilèges	
- non garanties et non privilèges	651
Capital Social	4 000
Primes d'émission	
Réserve légale	262
Autres réserves	2 403
Résultat de l'exercice	2 121
Total des capitaux propres au 31/12/2006 part du groupe	8 786
Intérêts minoritaires	217
Total des capitaux propres au 31/12/2006	9 003

En K€, données estimées	31/12/2006
Endettement financier net	
A. Trésorerie	942
B. Equivalents de trésorerie	3 000
C. Valeurs mobilières de placement	
D. Trésorerie et équivalents de trésorerie (A)+(B)+(C)	3 942
E. Actifs financiers	
F. Dette bancaire courante moyen terme	
G. Part à court terme de la dette courante	6 601
H. Autres dettes financières	175
I. Dette financière courante (F)+(H)+(G)	6 776
J. Dette financière nette courante (I)-(D)-(E)	2 834
K. Dette bancaire non courante	7 615
L. Emprunt obligataire convertible	-
M. Autres dettes financières non courantes	294
N. Total de la dette financière non courante (K) + (L) + (M)	7 909
O. Endettement financier net (J) + (N)	10 743

Depuis le 31/12/2006, il n'y a eu, à la connaissance de la Société, aucun changement notable ayant affecté ou étant susceptible d'affecter le niveau des capitaux propres, ou l'un des différents postes d'endettement tels que visés dans l'état récapitulatif ci-dessus.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

CIC Vizille Capital Finance a rendu et pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux, ou autres à la société, aux sociétés du groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 CONTEXTE ET BUT DE L'EMISSION

L'intérêt de l'opération est de permettre à la Société de financer le développement de son activité, en Europe et dans le reste du monde, et notamment la prochaine implantation d'un site de production au Vietnam. L'Asie représente un nouveau levier dans la poursuite de la croissance rentable de la société.

En effet, la société Thermocompact envisage de créer une filiale au Vietnam qui aura pour activités :

- la fabrication de fils électroérosion en laiton et laiton zingué
- la fabrication de fils et torons de cuivre argenté

L'unité de production représentera une surface au sol de 6 000 m² et devrait produire 1250 tonnes de fils par an, dont 80% de fils EDM. Le coût de cette nouvelle implantation s'élèverait à 5,2 M€ sur 2007-2008 pour les deux activités.

La forme juridique de l'entité créée au Vietnam sera une SARL. Elle sera régie par le droit local et devrait employer 50 salariés à l'horizon 2008. Un manager franco-vietnamien a d'ores et déjà été sélectionné pour prendre la direction du projet. La filiale sera créée par un apport en capital social de 3 000 000 USD réparti comme suit :

Thermocompact : 94,97 % ; Dirigeant local : 5% FSP-One : 0.03 %

Chronologie de l'implantation

Septembre 2006 : étude d'implantation en Asie

Novembre 2006 : décision d'implantation au Vietnam

Janvier 2007 : obtention d'une Licence d'exploitation type EPZ

Février : création de Hi- tech Wires Asia

Mars : lancement des travaux

Un site opérationnel dès septembre 2007

La société Thermocompact souhaite également poursuivre la stratégie de développement sur le site de Metz-Tessy sur les années à venir, grâce à un niveau d'investissements de l'ordre de 1,1 M€ sur 2007-2008.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS OFFERTES

4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Les actions nouvelles seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006 et donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice 2006, dont la mise en paiement sera réalisée courant 2007 sous réserve de l'accord de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, et au titre des exercices suivants.

Elles seront assimilées dès leur émission aux actions Thermocompact existantes déjà négociées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et seront négociées sous le même code ISIN que les actions Thermocompact existantes, soit FR0004037182.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Thermocompact lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du souscripteur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez:

- Natixis, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs.
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés et les titres au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles seront admises aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et livrées dans le système de règlement-livraison d'Euroclear Bank SA

4.4 MONNAIE D'EMISSION

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur au jour de la Note d'Opération, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants:

Extraits des statuts (article 11) - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

I - La transmission des actions nominatives ne peut s'opérer, à l'égard des tiers et de la société, que par une mention sur les registres de titres de la société.

La déclaration de transfert est établie sur bordereau réglementaire et signée du cédant ou de son mandataire.

L'acceptation du cessionnaire n'est exigée que pour les transferts d'actions non entièrement libérées.

Sous réserve des exceptions pouvant résulter des dispositions légales ou réglementaires, la société peut exiger que la signature du cédant ou de son mandataire, et éventuellement celle du cessionnaire, soient certifiées.

Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises au transfert. Les frais de transfert, s'il en existe, sont à la charge du cessionnaire.

II - La transmission des actions au porteur s'opère par la simple tradition.

III - Les actions sont librement cessibles.

Les actions ne sont négociables qu'après l'inscription de la mention modificative au Registre du Commerce à la suite d'une augmentation de capital.

Extraits des statuts (article 12) - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

I Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par les dispositions du Code de Commerce et les statuts.

II - Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent, au delà tout appel de fonds est interdit.

III - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions, aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans l'administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

IV - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente des titres nécessaires.

V - A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse, entre toutes les actions, de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respective, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

Extraits des statuts (article 28) – QUORUM, VOTE ET NOMBRE DE VOIX

I - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, et dans les assemblées spéciales sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions du Code de Commerce.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par décret.

II - Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

III - Un droit de vote, double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis

deux ans au nom d'un même actionnaire.

Ce droit de vote double est également conféré, dès leur émission :

- en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit,
- en cas de fusion aux actions nominatives attribuées à un actionnaire de la société absorbée à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficiait de ce droit.

Le droit de vote double cessera de plein droit lorsque l'action sera convertie au porteur.

Il cessera également en cas de transfert en propriété des actions. Un transfert en usufruit laissera subsister ce droit ; en revanche, un transfert en nue-propriété entraînera disparition de ce droit.

IV - Au cas où des actions sont remises en gage, le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste dépose, à la demande de son débiteur, les actions qu'il détient en gage, sous la forme et dans le délai indiqué dans la convocation.

La société émettrice ne peut valablement voter avec des actions par elle souscrites ou acquises ou prises en gage. Il n'est pas tenu en compte de ces actions pour le calcul du quorum.

V - Le vote a lieu et les suffrages s'expriment à main levée, ou par assis et levés ou par appel nominal, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée.

VI - La société ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital, conformément aux dispositions de l'article 8 et sous réserve des dispositions du paragraphe suivant.

VII - Sont, en outre, privées du droit de vote, les actions non libérées des versements exigibles, les actions de l'apporteur en nature ou du bénéficiaire d'un avantage particulier, dans les assemblées générales extraordinaires à caractère constitutif, les actions des souscripteurs éventuels, dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans le cadre de l'application de la procédure instituée par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Extraits des statuts (article 13) - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE - USUFRUIT

I - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord sur le choix d'un mandataire unique, celui-ci peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement de la propriété d'une action nominative, l'inscription sur les registres sociaux mentionne le nom de l'usufruitier et celui des nus-propriétaires.

II - Sauf convention contraire notifiée à la société, pour toutes les assemblées le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie prévu par la législation

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L.225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L.225-135 du

Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée, par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L.225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L.225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L.225-147 du Code de commerce.

4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions

L'augmentation de capital, objet de la Note d'Opération, a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 15 février 2007, dans les termes suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, et L 228-92 du Code de Commerce :

—Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou en accord avec ce dernier au directeur Général Délégué, la compétence de décider d'augmenter le capital social, jusqu'à concurrence d'un plafond global de Dix Millions Euros (10 000 000€) prime d'émission comprise,

—Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale :

—Décide que la délégation de compétence accordée ci-dessus pourra s'appliquer dans le délai maximum de vingt six (26) mois pour toutes augmentations de capital réalisées, à concurrence de Dix Millions Euros (10 000 000 €) prime d'émission comprise :

– Soit par l'émission, avec ou sans prime, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

– Soit par l'incorporation de réserves, de primes ou de bénéfices avec, corrélativement, distribution d'actions gratuites ordinaires ou augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;

– Soit par la conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– Soit par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société et notamment d'actions avec bons de souscriptions d'actions ;

– Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

La présente délégation de compétence prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatrième résolution .— L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et des commissaires aux comptes connaissance prise des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, délègue, pour une durée de vingt-six mois, au conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué tous pouvoirs en vue de procéder sur ses seules décisions

à une ou plusieurs augmentations de capital social, d'un montant maximum cumulé de 120 000 euros, prime d'émission incluse, lors des augmentations de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre de la présente délégation de compétence.

Ces augmentations de capital, réservées aux salariés de la société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, sont effectuées dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du Travail.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la société et des sociétés de son groupe au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, en effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations d'augmentation de capital prévues dans le cadre des présentes délégations de compétence.

Septième résolution. — L'assemblée générale, en application de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou en accord avec ce dernier au Directeur général Délégué à l'effet d'apporter aux statuts de la société, toutes modifications nécessitées par la réalisation d'une ou plusieurs augmentations de capital dans le cadre des autorisations qui viennent de lui être conférées.

Conseil d'administration mettant en œuvre l'opération

En date du 15 février 2007, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Directeur Général et /ou en accord avec ce dernier au Directeur Général Délégué, la compétence de décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt six mois à compter de ladite assemblée générale, le capital social de la société à hauteur d'un montant maximum de Dix Millions Euros (10.000.000 €), prime d'émission comprise.

Aussi, en vertu de la délégation générale qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires le 15 février 2007, le conseil d'administration par décision en date du 15 mars 2007 a délégué au Directeur Général de la société la compétence de décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, dans un délai de vingt six mois à compter de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 15 février 2007, le capital social de la société à hauteur d'un montant maximum de Dix Millions Euros (10.000.000 €), prime d'émission comprise et ce avec maintien du droit préférentiel de souscription, selon les modalités et conditions qu'il jugera opportunes.

Décision du Président Directeur Général

Dans le cadre de cette subdélégation accordée par le Conseil d'administration, le Directeur Général a décidé le 16 mars 2007 :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission de 343 300 actions nouvelles et pour un montant brut de 5 595 790 € à raison de 2 actions nouvelles pour 7 anciennes, à souscrire et à libeller en espèces.

- de ne pas réserver d'augmentation de capital aux salariés.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS

Il est prévu que les actions nouvelles seront émises le 23 avril 2007, au vu du certificat de dépositaire.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. En conséquence, les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission.

4.9 REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques, en particulier celles fixées par l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier en matière d'offre publique d'achat obligatoire et de garantie de cours, ainsi que celles de l'article L. 433-4 du même code en matière d'offre publique de retrait et de retrait obligatoire.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Sans objet.

4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS ET DES DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION

Régime fiscal des actions et des droits préférentiels de souscription

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales applicables aux actionnaires de la Société. Cet exposé est fondé sur les dispositions légales françaises actuellement en vigueur résultant de l'adoption de la loi de finances pour 2007 le 19 décembre 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2006 le 21 décembre 2006, et est donc susceptible d'être affecté par toutes modifications apportées aux dispositions législatives fiscales françaises applicables, et à leur interprétation par l'administration fiscale française.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

1) Résidents fiscaux français

a. Actionnaires français personnes physiques détenant leurs titres ou leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(i) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société seront pris en compte pour la détermination du revenu global de l'actionnaire imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu au taux progressif après application d'un premier abattement général de 40 % sur le montant des revenus distribués, et d'un second abattement fixe après prise en compte de l'abattement de 40% précité et des frais et charges déductibles. Ce second abattement s'élève à 3 050 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune, et à 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

Ces dividendes ouvriront droit, en application de l'article 200 septies du CGI, à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application des deux abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée. Ce crédit d'impôt de 50 % plafonné est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent supérieur ou égal à huit euros.

En outre, les dividendes distribués par la Société seront également soumis:

- à la CSG au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contribution additionnelle au prélèvement social) s'appliquent au montant des dividendes distribués, avant abattements.

(ii) Plus-values

Les plus-values nettes réalisées sur la cession d'actions de la Société au cours d'une année donnée seront imposables, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de cette même année (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions réalisées au cours de ladite année) excède, par foyer fiscal, le seuil de 20000 euros pour l'imposition des revenus de l'année 2007. Si ce seuil n'est pas dépassé, les plus-values ne seront pas imposées.

Les plus-values imposables seront imposées au taux global actuel de 27 %, décomposé comme suit :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu ;
- 8,2 % au titre de la CSG, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 2 % au titre du prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- 0,5 % au titre de la CRDS, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 150-0 D bis du CGI, pour le calcul de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

Pour l'application dudit article, la durée de détention est décomptée à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription des titres ou des droits (et, s'agissant des titres ou droits acquis ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006) ; s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un plan d'épargne en actions ouverts et ayant fonctionné conformément aux dispositions des articles L.221-30, L.221-31 et L.221-32 du Code monétaire et financier (« PEA ») ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, cette durée est décomptée à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 110 du CGI, les moins values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de 20 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé au titre de l'année de réalisation de la moins-value.

(iii) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée du PEA	Prélèvement social	CAPS	CSG	CRDS	IR	Total
Inférieure à 2 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% (1)
Comprise entre 2 et 5 ans	2,0%	0,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27%(1)
Supérieure à 5 ans	2,0% (2)	0,3% (3)	8,2% (2) (4)	0,5% (5)	0,0%	11,0%

- (1) Sur la totalité des produits en cas de dépassement du seuil de cession.
- (2) Pour les produits acquis à compter du 1er janvier 2005.
- (3) Pour les produits acquis à compter du 1er juillet 2004.
- (4) Limitée à 3,4 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 1997 et à 7,5 % pour les produits acquis entre le 1er janvier 1998 et le 31 décembre 2004.
- (5) Pour les produits acquis à compter du 1er février 1996.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d'un PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes, et restituable en cas d'excédent.

A la clôture d'un PEA avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputable sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

(iv) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(v) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

b. Actionnaires français personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés

(i) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital (droits financiers et droits de vote) de la Société (à l'exception de celles détenant une participation dans la Société remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI et pour laquelle l'option pour le régime des sociétés mères a été exercée) n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces personnes morales sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement fixé à 33,113 % majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

En application de l'article 219 I-b et 235 ter ZC du CGI, certaines personnes morales sont susceptibles de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5 % du capital (droits financiers et droits de vote) de la Société, ainsi que celles détenant une participation dans la Société remplissant les conditions de l'article 145-9 du CGI, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(ii) Plus-values

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % majoré de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2006, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions ne répondant pas à la définition donnée au troisième alinéa de l'article 219 1 a quinquièmes du CGI, dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5 % au moins du capital de la filiale, cessent d'être éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 15 % et relèvent dès lors du régime d'imposition de droit commun décrit au paragraphe précédent.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 219 1 a quinquièmes précité, les plus-values nettes à long terme réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation répondant à la définition donnée par cet article et qui ont été détenus pendant au moins deux ans bénéficient d'un taux réduit d'imposition de 8 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, majoré de la contribution de 3,3 % précitée, porté à 0 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession est prise en compte pour la détermination du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Constituent notamment des titres de participation pour l'application de l'article 219 1 a quinquièmes précité, les actions revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière.

Les conditions d'utilisation et de report des moins-values à long terme obéissent à des règles fiscales spécifiques et les contribuables concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les règles qui leur sont applicables. En particulier, les moins-values constatées au titre d'un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006 à raison de la cession de titres relevant du régime défini à l'article 219 1 a quinquièmes précité sont imputables sur les plus-values de même nature constatées au titre du même exercice mais ne seront pas reportables sur les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions prévues aux articles 219-1 b et 235 ter ZC du CGI, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

2) Non-résidents fiscaux français

(i) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les dividendes payés par une société française à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions peuvent bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable, dans les conditions prévues par l'instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05), sur présentation, par l'actionnaire non-résident, d'une attestation de résidence, visée par l'administration fiscale de son Etat de résidence.

Les actionnaires non-résidents qui ne présenteraient pas une telle attestation avant la mise en paiement des dividendes supporteront, lors de la mise en paiement des dividendes, la retenue à la source au taux de 25 %. La réduction de cette

retenue à la source sur la base du taux conventionnel peut être accordée ultérieurement par voie d'imputation ou de remboursement de l'impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel, dans les conditions prévues par l'instruction précitée.

Les actionnaires personnes physiques bénéficiant d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal, auront droit à un remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (i) Dividendes, sous réserve de remplir les conditions prévues par la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt qui seront fixées ultérieurement par l'administration fiscale française.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application du taux conventionnel de la retenue à la source sur les dividendes et, le cas échéant, du transfert du crédit d'impôt sus-mentionné.

(ii) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux des actions de la Société acquises dans le cadre de la présente offre effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, seront généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention visant à éviter les doubles impositions.

(iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Si les actions de la Société souscrites dans le cadre de la présente offre constituent des titres de participation pour l'application de l'impôt de solidarité sur la fortune (c'est-à-dire des titres qui permettent d'exercer une influence dans la Société et, notamment, des titres représentant 10 % au moins du capital de la Société et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans), ces actions ne seront pas considérées comme des placements financiers et seront donc susceptibles d'être comprises dans le patrimoine imposable à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales.

(iv) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par des personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

3) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion d'un patrimoine privé ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 29 mars 2007.

7 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2006.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Dans le cas où un titulaire de droits préférentiels de souscription ne disposerait pas d'un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour souscrire un nombre entier d'actions Thermocompact, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un tel nombre entiers d'actions Thermocompact.

Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription sur le marché dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés, pendant la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription deviendront caducs à l'issue de la fin de la période de souscription, soit le 10 avril 2007 après la fermeture des marchés financiers.

5.1.2 Offre réservée aux salariés

Néant.

5.1.3 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 5 595 790 euros (avant déduction des frais liés à l'opération), correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 343 300 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 16,30 euros.

5.1.4 Période et procédure de souscription

5.1.4.1 Droit préférentiel de souscription: souscription à titre irréductible

Les actionnaires auront sur les actions nouvelles offertes un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 2 actions nouvelles pour 7 actions anciennes sans qu'il soit tenu compte des fractions.

5.1.4.2 Droit préférentiel de souscription: souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible. Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

5.1.4.3 Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours de clôture de l'action Thermocompact le 19 mars 2007, soit 20,55 € et avec un prix d'émission de 16,30 €, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,94 € et la valeur théorique de l'action Thermocompact ex-droit s'élève à 19,61 €

5.1.4.4 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Le droit préférentiel de souscription sera détaché le 29 mars 2007 après la séance de bourse et négocié à compter du 30 mars 2007, et ce, jusqu'à la fin de la période de souscription. En conséquence, les actions seront négociées ex droit à partir de cette date. Afin d'obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, un actionnaire a renoncé à exercer ses droits sur cinq de ses actions.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier entre le 30 mars 2007 et le 10 avril 2007 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi, au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la souscription dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Les droits préférentiels de souscription qui n'auront plus été exercés à la fin de la période de souscription deviendront caducs.

5.1.5 Calendrier indicatif

20 mars 2007	Obtention du visa de l'AMF sur le prospectus
20 mars 2007	Délivrance de la garantie de bonne fin de l'opération par CIC Vizille Capital Finance
21 mars 2007	Diffusion d'un communiqué de lancement de l'opération
23 mars 2007	Parution de la notice au Balo
30 mars 2007	Ouverture de la période de souscription et de cotation des dps
10 avril 2007	Clôture de la période de souscription et de la cotation des dps
13 avril 2007	Dernière date de règlement livraison des dps
16 avril 2007	Date limite de report de responsabilité sur contrepartie défaillante en droit
18 avril 2007	Date limite de dépôt des dossiers pour les intermédiaires
23 avril 2007	Règlement livraison / admission / certificat du dépositaire
24 avril 2007	Conseil d'administration arrêtant les comptes
25 avril 2007	Certification des comptes par les commissaires aux comptes de la société
30 avril 2007	Publication au Balo des comptes arrêtés et audités Publication du communiqué de presse

5.1.6 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.7 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 7 actions anciennes sans que leurs ordres puissent être réduits. Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible, dans les conditions et suivant les modalités de réduction décrites au paragraphe 5.1.3.2. Il convient également de se référer au paragraphe 5.2.2 qui indique les engagements de souscription de certains actionnaires.

5.1.8 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription.

5.1.9 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.10 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

La souscription des actions et le versement des fonds par tout souscripteur, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, sont reçus jusqu'au 10 avril 2007 inclus auprès de son intermédiaire habilité agissant en son nom et pour son compte. Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 10 avril 2007 auprès Natixis.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Natixis, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 23 avril 2007.

5.1.11 Versement des résultats de l'offre

A l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 et après centralisation des souscriptions, un avis Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

5.1.12 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus, de la Note d'Opération ou tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la Note d'Opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les opérations prévues par la Note d'Opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

L'établissement présentateur a pris l'engagement de n'offrir les actions qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre. En conséquence, la Société n'encourra aucune responsabilité du fait du non-respect par l'établissement présentateur de ces lois et règlements.

Dispositions Générales

En dehors de l'offre qui est faite en France, objet de la Note d'Opération, aucune autre démarche n'a été engagée ou ne sera engagée en vue d'une offre au public d'actions de la Société.

En conséquence, les personnes en possession du prospectus, de la Note d'Opération ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la Note d'Opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation applicable dans d'autres juridictions et s'y conformer.

Restrictions de Placement aux Etats-Unis

Les actions de la Société n'ont pas été ni ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié le "Securities Act"), ni par aucune autorité de régulation boursière d'aucun état ou autre juridiction aux Etats-Unis, et ne pourront pas être offertes, vendues, nanties ou transférées d'une autre manière, sauf dans les conditions autorisées par une disposition du Securities Act ou dans le cadre d'une opération qui n'est pas soumise, aux termes du Securities Act, à l'obligation d'enregistrement d'un prospectus, et en conformité avec toute législation boursière des états applicable.

Les actions de la Société sont uniquement offertes en-dehors des Etats-Unis dans le cadre d'opérations off-shore ("off-shore transactions), définies par et dans les conditions prévues par la "Régulation S".

Restrictions de Placement au Canada

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre au public des actions de la Société aux personnes situées au Canada. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ce pays. Aucune souscription d'actions de la Société ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada.

Restrictions de Placement en Australie

Les actions nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie.

Restrictions de Placement au Japon

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi japonaise relative aux Opérations Boursières et aux Opérations de Change et aucune action nouvelle ne pourra être proposée ou vendue, directement ou indirectement, au Japon ou au profit d'un résident du Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et reclassement

Capital avant opération en date du 28 février 2007

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL	300 193	25,0%	600 193	30,8%
Famille CORNIER	116 891	9,7%	233 782	12,0%
Famille MOLLARD	95 331	7,9%	190 662	9,8%
Total Management et assimilé	512 415	42,6%	1 024 637	52,6%
BP Développement	329 023	27,4%	474 284	24,3%
CIC Banque de Vizille	86 000	7,2%	172 000	8,8%
Total Partenaires Financiers	415 023	34,5%	646 284	33,2%
Personnes physiques	4 221	0,4%	8 337	0,4%
Salariés	242	0,0%	484	0,0%
Actions au porteur	269 654	22,4%	269 654	13,8%
Total	1 201 555	100,0%	1 949 396	100,0%

Capital avant opération en date du 28 février 2007, répartition détaillée des actions et droits de vote de SOFIL et des familles Cornier et Mollard :

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL (1)	300 193	25,0%	600 193	30,8%
M. Jean Claude CORNIER	60 431	5,0%	120 862	6,2%
Mme Karine CORNIER	56 440	4,7%	112 880	5,8%
Mme Chantal CORNIER	20	0,0%	40	0,0%
Famille CORNIER	116 891	9,7%	233 782	12,0%
M. Gilles MOLLARD	57 461	4,8%	114 922	5,9%
M. Bernard MOLLARD	28 000	2,3%	56 000	2,9%
M. Didier MOLLARD	6 000	0,5%	12 000	0,6%
Mlle Sandrine MOLLARD	3 140	0,3%	6 280	0,3%
Mme Géraldine MERLIN	500	0,0%	1 000	0,1%
Mlle Charlotte MOLLARD	115	0,0%	230	0,0%
M. Hadrien MOLLARD	115	0,0%	230	0,0%
Famille MOLLARD	95 331	7,9%	190 662	9,8%
Total Management et assimilé	512 415	42,6%	1 024 637	52,6%

(1) Le capital et les droits de vote de SOFIL sont répartis comme suit : 40% pour Jean Claude CORNIER, à 40% pour Gilles MOLLARD et à 20% pour Bernard MOLLARD.

Intentions de souscription

Dans le cadre de la présente augmentation de capital, BP Développement, qui détient au 28/02/2007 329 023 actions ordinaires représentant environ 27,4% du capital et 24,3% des droits de vote du Groupe s'est engagé par écrit, de manière ferme et irrévocable, à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible, à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ses actions.

Dans le cadre de la présente augmentation de capital, Banque de Vizille, qui détient au 28/02/2007 86 000 actions ordinaires représentant environ 7,2% du capital et 8,8% des droits de vote du Groupe s'est engagé par écrit, de manière ferme et irrévocable, à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible, à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ses actions.

Les actionnaires des familles Cornier et Mollard, ainsi que la société Sofil contrôlée par ces mêmes familles, ont l'intention de confier, sous certaines conditions, à Vizille Capital Finance le reclassement de l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription auprès d'investisseurs (soit 512 415 dps, hors cession de bloc mentionné ci-après).

Vizille Capital Finance s'est engagé à acheter, du 28/03/2007 au 30/03/2007, les droits préférentiels de souscription qui lui seraient présentés aux mêmes conditions de prix que celles qui seront proposées à la société Sofil et aux actionnaires des familles Cornier et Mollard. Le prix de rachat des dps, qui sera identique au prix de reclassement, sera arrêté la veille de la période de souscription en fonction des demandes recueillies dans les livres d'ordres des sociétés de bourse.

Capital post-opération selon les intentions décrites ci-dessus :

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL	300 193	19,4%	600 193	26,2%
Famille CORNIER	116 891	7,6%	233 782	10,2%
Famille MOLLARD	95 331	6,2%	190 662	8,3%
Total Management et assimilé	512 415	33,2%	1 024 637	44,7%
BP Développement	423 030	27,4%	568 291	24,8%
CIC Banque de Vizille	110 571	7,2%	196 571	8,6%
Total Partenaires Financiers	533 601	34,5%	764 862	33,4%
Personnes physiques	4 221	0,3%	8 337	0,4%
Salariés	242	0,0%	484	0,0%
Actions au porteur	494 376	32,0%	494 376	21,6%
Total	1 544 855	100,0%	2 292 696	100,0%

Monsieur Jean Claude Cornier, fondateur, Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société, souhaite se désengager progressivement de la direction de THERMOCOMPACT au profit de M. Gilles Mollard, Directeur Général délégué. Dans ce contexte, il a l'intention de céder une partie de sa participation représentant environ 10% du capital de THERMOCOMPACT, pour réaliser une partie de son patrimoine. Cette cession interviendrait avant l'ouverture de la période de souscription. Elle se ferait sous la forme d'une cession de bloc hors marché. Les 116 891 titres détenus en direct par la famille Cornier seraient apportés sur la base d'une valorisation à 18 € par action à Sofil. Par ailleurs, Sofil procéderait à la cession de 120 156 titres soit 10% du capital à un fond d'investissement, « Alto Invest », au prix de 18 Euros par action avant l'ouverture de la période de souscription.

Alto Invest a ainsi l'intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits attachés aux actions qu'il aurait acquises. M. Cornier, qui souhaite se désengager progressivement de la direction du groupe, conserverait le solde de sa participation.

Après réalisation de cette opération, le reclassement présenté ci-dessus ne porterait plus que sur 392 259 dps.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à l'exercice ou la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Capital post-opération selon les intentions décrites ci-dessus et compte tenu de la cession par Sofil de 120 156 actions à Alto Invest :

	Capital	%	Droits de vote	%
SOFIL	296 928	19,2%	476 772	23,2%
Famille CORNIER	-	0,0%	-	0,0%
Famille MOLLARD	95 331	6,2%	190 662	9,3%
Total Management et assimilé	392 259	25,4%	667 434	32,5%
BP Développement	423 030	27,4%	568 291	27,6%
CIC Banque de Vizille	110 571	7,2%	196 571	9,6%
Alto Invest	154 486	10,0%	154 486	7,5%
Total Partenaires Financiers	688 087	44,5%	919 348	44,7%
Personnes physiques	4 221	0,3%	8 337	0,4%
Salariés	242	0,0%	484	0,0%
Actions au porteur	460 046	29,8%	460 046	22,4%
Total	1 544 855	100,0%	2 055 649	100,0%

5.2.4 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.

5.2.5 Notification aux souscripteurs

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la Note d'Opération, les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés de recevoir le nombre d'actions nouvelles souscrites (paragraphe 5.1.4.1).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.4.2 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.6 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est fixé à 16,30 euros par action. Ce prix est fixé sur la base d'une moyenne des 20 derniers jours de bourse en date du 15 mars 2007, soit 20,17 € diminué d'une décote de 19,2%.

Lors de la souscription, le prix de souscription de 16,30 euros par action devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant éventuellement disponibles après répartition seront remboursées sans intérêt aux guichets qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Coordonnées du coordinateur global

Le coordinateur global est: Vizille Capital Finance.

5.4.2 Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et du dépositaire

L'établissement de crédit dépositaire des fonds des souscriptions est: Natixis.

Le service des titres et le service financier des actions Thermocompact est assuré par: Natixis – Services Financiers – Emetteurs Assemblées, 10/12 avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-Le-Pont Cedex.

5.4.3 Garantie

La présente augmentation de capital fait l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce, consentie par Vizille Capital Finance, 2, rue du Président Carnot, Espace Cordelier, 69393 Lyon Cedex 02 et délivrée en date du 20 mars 2007.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions 29 mars 2007 après la séance de bourse et négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du 30 mars 2007 et ce jusqu'à la fin de la période de souscription sous le code ISIN : FR0010450858.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™. Elles seront admises sur la même ligne que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0004037182 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de Thermocompact sont admises aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™.
Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché boursier, réglementé ou non, n'a été formulée par la Société.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Néant.

6.5 STABILISATION

Néant.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Monsieur Jean Claude Cornier, fondateur, Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société, souhaite se désengager progressivement de la direction de THERMOCOMPACT au profit de M. Gilles Mollard, Directeur Général délégué. Dans ce contexte, il a l'intention de céder une partie de sa participation représentant environ 10% du capital de THERMOCOMPACT, pour réaliser une partie de son patrimoine. Cette cession interviendrait avant l'ouverture de la période de souscription. Elle se ferait sous la forme d'une cession de bloc hors marché. Les 116 891 titres détenus en direct par la famille Cornier seraient apportés sur la base d'une valorisation à 18 € par action à Sofil. Par ailleurs, Sofil procéderait à la cession de 120 156 titres soit 10% du capital à un fond d'investissement, « Alto Invest », au prix de 18 Euros par action avant l'ouverture de la période de souscription.

Alto Invest a ainsi l'intention de souscrire à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits attachés aux actions qu'il aurait acquises. M. Cornier, qui souhaite se désengager progressivement de la direction du groupe, conserverait le solde de sa participation via SOFIL.

Les tableaux présentant l'impact de ces opérations sur la répartition du capital et des droits de vote de la société sont présentés en 5.2.2.

7.1 ACTIONNAIRES CEDANTS

Nom des cédants	Adresse	Lien avec la société
SOFIL	Zone Industrielle « Les Iles », route de Sarves, 74 370 METZ-TESSY	Administrateur

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS

Nom des cédants	Nombre d'actions initial	Nombre d'actions cédées
SOFIL	300 193 (600 193 droits de vote)	120 156

SOFIL possède 300 193 actions au 28/02/2007, représentant 600 193 droits de vote.

La famille CORNIER devrait apporter, après l'enregistrement de la présente note d'opération, 116 891 actions à droits de vote doubles à SOFIL (Jean Claude CORNIER, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la société, apporterait 60 431 actions, Karine CORNIER, salariée de la société, 56 440 actions, et Chantal CORNIER, Administrateur de la société, 20 actions). Ces actions perdront leurs droits de vote doubles au moment de l'apport.

Par ailleurs, l'investisseur Alto Invest a l'intention d'acquérir au prix de 18 Euro 120 156 actions qui lui seraient cédées avant l'ouverture de la période de souscription par SOFIL. Ces dernières actions perdant également leurs droits de vote doubles.

SOFIL verrait donc le nombre de ses actions augmenter de 116 891 du fait de l'apport de la famille CORNIER et diminuer de 120 156 actions du fait de la cession à Alto Invest.

7.3 ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES ACTIONS

Néant.

8. PRODUIT BRUT ET NET DE L'EMISSION

Le produit brut de l'émission sera de 5 595 790 euros.

Le produit net de l'émission, après déduction des frais légaux et administratifs ainsi que de la rémunération globale des intermédiaires financiers, est estimé à 5 295 790 euros.

Les frais relatifs à l'émission nets d'impôt seront imputés sur la prime d'émission à hauteur d'une somme estimée à 300 000 euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA PARTICIPATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société avant l'augmentation de capital, soit 12 016 actions, et qui ne participerait pas à cette opération, verrait sa participation passer à 0,78% du capital augmenté.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES

Un actionnaire détenant une action et ne souscrivant pas à la présente émission (étant rappelé que la parité retenue est de 2 actions nouvelles pour 7 actions anciennes) verrait sa quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe estimés au 31/12/2006 évoluer de la façon suivante:

Incidence de l'émission des actions (euros)	CP pdg pour 1 action
Avant l'augmentation de capital	7,31 €
Après l'augmentation de capital	9,11€ *

* *Après prise en compte du montant net de frais de l'augmentation de capital (5 295 790 €).*

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Vizille Capital Finance, prestataire de services d'investissements et garant de la bonne fin de l'augmentation de capital, est une filiale de Banque de Vizille qui détient 7,2% du capital de Thermocompact. Vizille Capital Finance regroupe l'ensemble des activités de conseil notamment en termes d'ingénierie boursière qui ont été filialisées en janvier 2003 afin de conforter les règles de « muraille de Chine » qui préexistaient auparavant. Ainsi, l'équipe dédiée à l'ingénierie boursière qui est salariée de Vizille Capital Finance, dispose de locaux spécifiques et de moyens propres notamment en termes de secrétariat. La prévention des risques d'éventuels conflits d'intérêt et le respect des règles de bonne conduite sont inscrits dans les procédures de Vizille Capital Finance et sont suivis par le déontologue du groupe.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Néant

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS

Néant

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LE GROUPE THERMOCOMPACT

11.1 PREVISIONS DE LA SOCIETE

Nous rappelons que le groupe avait annoncé le 12 octobre 2006, par la voie d'un communiqué de presse relatif aux résultats semestriels au 30 juin 2006 :

« A fin 2006, THERMOCOMPACT anticipe une croissance soutenue avec un chiffre d'affaires supérieur à 48 M€ et un résultat opérationnel courant autour de 8 %. »

Ces éléments prévisionnels ont été rappelés dans le document de référence, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 12/03/2007 sous le numéro R.07-017 (ci-après le « Document de Référence »). Ils ont fait l'objet d'un rapport par les commissaires aux comptes de la société.

La société n'a pas besoin de maintenir ses prévisions car elle dispose de données financières estimées pour l'exercice clos au 31/12/2006, présentées ci-après au paragraphe 11.2. Ces données font l'objet d'un rapport établi par les commissaires aux comptes de la société et présenté au paragraphe 11.3.

11.2 DONNEES FINANCIERES ESTIMEES SUR L'EXERCICE DE CLOS AU 31/12/2006

Données financières sélectionnées

	IFRS 2005	IFRS 2006 <i>Données estimées</i>
CA	41 285	51 146
Rex		
ROC	2 226	3 769
RO	1 616	4 567
résultat net	980	2 192
Besoin en fonds de roulement	8 342	7 896
Endettement net	15 196	10 743
Capitaux propres (totaux)	6 744	9 003
Capitaux propres (part du groupe)	6 602	8 785
Endettement net / capitaux propres part du groupe	2,3	1,2
Flux de trésorerie générée par l'activité	3 249	5 378
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	204	-396
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 622	-2 564
Variation nette de trésorerie	1 866	2 578

11.3 NOTES SUR LES DONNEES FINANCIERES ESTIMEES

Modalités d'établissement des comptes estimés

Les comptes estimés 2006 correspondent à une anticipation de l'arrêté de fin décembre 2006, établis selon la procédure simplifiée d'établissement de comptes mais selon des principes comptables analogues à ceux habituellement utilisés pour l'arrêté des comptes annuels. Ils ont été élaborés sur une base comparable aux informations financières historiques

Ils n'ont pas été arrêtés par le conseil d'administration.

Référentiel comptable

Les états financiers consolidés estimés ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne et selon les modalités présentées ci-dessus.

Le groupe applique les normes comptables internationales constituées des IFRS, des IAS et de leurs interprétations, qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2006. Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC mais non encore adoptées dans l'Union européenne au 31 décembre 2006 n'ont pas donné lieu à une application anticipée.

Changement de méthode.

Les normes et interprétations d'application obligatoire à compter de 2006 n'ont pas d'incidence sur les comptes estimés.

Les états financiers consolidés estimés sont présentés en milliers d'euros.

Les états financiers consolidés estimés du groupe ont été préparés sur base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur :

- les instruments financiers dérivés,
- les placements de trésorerie,

Méthodes de consolidation

La société Thermocompact SA est l'entreprise consolidante. Les comptes des entreprises dont Thermocompact détient plus de 20 % des actions et donc placées sous son contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale.

Les comptes estimés des sociétés consolidées sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés ci dessous ? dont Thermocompact détient directement ou indirectement plus de 50%- sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale :

Financière FSP, SAS de droit français, dont le siège social est à Annecy (74), détenue à 91 % par Thermocompact
FSP-one SAS de droit français, dont le siège social est à Pont de Chéry (38), détenue à 100 % par Financière FSP
FSP-one Inc, dont le siège social est à Plainville (USA), détenue à 100 % par FSP-one SAS

<u>Désignation</u>	<u>Société de droit</u>	<u>% d'intérêt</u>
Thermocompact	Français	Consolidante
Financière FSP	Français	91%
FSP-one SAS	Français	91%
FSP-one Inc	Américain	91%

Données financières estimées sélectionnées

Chiffre d'affaires par secteur d'activité et par zone géographique :

Par secteur d'activité	Répartition 2006	2006	2005	2004
Fil électroérosion	47 %	24 241 m€	20 125 m€	20 160 m€
Fil haute technologie	40 %	20 344 m€	16 372 m€	16 313 m€
Revêtement de surface	13 %	6 561 m€	4 788 m€	4 893 m€
		51 146 m€	41 285 m€	41 366 m€

L'année 2006 se caractérise par une croissance forte, sous tendue par une bonne conjoncture mondiale et une envolée des coûts matière.

Par zone géographique	Répartition 2006	2006	2005	2004
France	38 %	19 323 m€	15 322 m€	15 697 m€
Union européenne	29 %	14 834 m€	11 983 m€	12 361 m€
Etats Unis	15 %	7 541 m€	6 572 m€	5 846 m€
Asie	9 %	4 658 m€	4 208 m€	3 842 m€
Reste du monde	9 %	4 791 m€	3 200 m€	3 620 m€

L'évolution par secteur géographique illustre le fort développement du revêtement de surface sur France, le dynamisme des marchés allemand et américain.

Autres produits et charges opérationnels

Les 798 milliers d'euros de produits opérationnels correspondent:

- Pour 783 milliers d'euros au produit net entre la valeur nette comptable et le produit d'assurance perçu au titre de la valeur de remplacement des équipements détruits dans l'incendie.
- Pour 16 milliers d'euros à une reprise de provision sur garantie de passif liée aux filiales cédées en 2005.

Cout de l'endettement financier net

Les produits de trésorerie s'élèvent à 5 milliers d'euros.

Les principaux postes composant les 694 milliers d'euros d'intérêts sont

- Les intérêts bancaires sur emprunts à moyen terme : 501 milliers d'euros
- Les intérêts sur endettement court terme : 191 milliers d'euros

Autres produits et charges financières

Les autres produits et charges financières (- 579 milliers d'euros) correspondent à des pertes de change (net des gains).

Trésorerie

Les liquidités à l'ouverture de l'exercice étaient de 1 238 milliers d'euros. A la clôture, elles atteignent 3 942 milliers d'euros incluant un placement à court terme pour 3 millions d'euros.

Endettement net

Dettes financières	Capital restant dû au 31 décembre 2005	Nouveaux emprunts	Remboursements sur l'exercice	Capital restant dû au 31 décembre 2006	Dont part < 1 an	Part > 1 an et < 5 ans
Endettement bancaire Moyen terme	11 583	1 500	2 761	10 322	2 707	7 615
Endettement Crédit Bail	817	146	699	264	122	142
Endettement divers	256		52	204	52	152
Concours bancaires Court terme	3 648	3 821	3 648	3 821	3 821	
<i>Intérêts Courus</i>	45	15	45	15	15	
<i>Juste Valeur Instruments Financiers</i>	84	58	83	59	59	
Endettement	16 433	5 540	7 288	14 685	6 776	7 909
Liquidités	1 239			3 942		
Endettement net	15 196			10 743		

Engagements hors bilan

Description de l'engagement	A la clôture	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans
Garantie de passif T2R	350	350		
Garantie emprunt Financière FSP	2 232	496	1 736	
Garantie sur emprunts FSP-one	1 001	222	779	
Nantissement des équipements financés en crédit bail	264	122	142	
Hypothèque sur bâtiment	277	178	99	
Cautionnement location local industriel	36	36		
Garanties des filiales au profit de Thermocompact	6 063	1 418	4 645	

Tableau de variation des capitaux propres (Part du groupe)

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Réserves	Résultat	Ecart de conversion	Total Part du Groupe
Total capitaux propres 1.01.2005	4 000	1 947	-	- 422	5 526
Résultat 2005			1 020		1 020
Ecart de conversion				54	54
Autres		3			3
Total capitaux propres 31.12.2005	4 000	1 950	1 020	- 368	6 602
Affectation du résultat		1 020	- 1 020		
Total capitaux propres 1.01.2006	4 000	2 970	-	- 368	6 602
Résultat 2006			2 121		2 121
Ecart de conversion				61	61
Autres				2	2
Total capitaux propres estimés au 31.12.2006	4 000	2 970	2 121	- 305	8 786

11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ESTIMATIONS DE BENEFICE

Rapport des commissaires aux comptes sur les estimations de bénéfice

Monsieur le Président du Conseil d'administration et Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les estimations de résultat de la société THERMOCOMPACT relatives à l'exercice 2006 et incluses dans les paragraphes 11.2 et 11.3 de sa note d'opération datée du 20 mars 2007.

Ces estimations ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions et estimations de résultats.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces estimations.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des estimations ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles qui devraient être suivies pour l'établissement des comptes définitifs de l'exercice 2006. Ils ont également consisté à nous entretenir avec la Direction de la société THERMOCOMPACT de ces estimations pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

Nous vous rappelons que, s'agissant d'estimations susceptibles d'être révisées à la lumière notamment des éléments découverts ou survenus postérieurement à l'émission du présent rapport, les comptes définitifs pourraient différer des estimations présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la confirmation effective de ces estimations.

A notre avis :

- les estimations ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
 - la base comptable utilisée aux fins d'établissement de ces estimations est conforme aux méthodes comptables qui devraient être suivies par la société THERMOCOMPACT pour l'établissement de ses comptes de l'exercice 2006.
- Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peuvent être utilisés dans un autre contexte.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 20 mars 2007

Les commissaires aux comptes :

Hervé KRUGER

Jean-François METZ

11.5 OBTENTION DU LABEL ANVAR

Le groupe Thermocompact a obtenu le 12 mars 2007 le label OSEO ANVAR d' « entreprise innovante » lui conférant l'éligibilité aux Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, FCPI.